



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2013 204 0003 du 23 juillet 2013

Le public est informé de l'enregistrement des installations de la déchèterie exploitée par la communauté de communes Val du Sauzay sur le territoire de la commune de VARZY, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30, R.512-47 et suivants,
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** la demande présentée en date du 16 octobre 2012 et complétée le 13 février 2013 par la Communauté de Communes du Val du Sauzay, dont le siège social est situé 7 rue Nicolas Colbert – 58210 VARZY, pour l'enregistrement d'une déchèterie (rubriques n°2710-2 et 2710-1 de la nomenclature des installations classées), située au lieu-dit « Les Plantes Froides » sur le territoire de la commune de VARZY,
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public,
- VU** les observations du public recueillies entre le lundi 10 juin 2013 et le lundi 8 juillet 2013 inclus,
- VU** l'avis du conseil municipal de VARZY réputé favorable en l'absence de réponse,
- VU** le rapport du 19 juillet 2013 de l'inspection des installations classées,

.../...

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation.

Cet arrêté est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques, à la sous-préfecture de CLAMECY ainsi qu'à la mairie de VARZY, aux jours et heures d'ouverture du public pendant un mois.

Un extrait est consultable sur le site internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr>